



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE AR-2026-041**

*Portant fermeture temporaire de circulation de la rue du Centre et de la rue des Ecoles pour la Cérémonie commémorative du 8 mai 1945*

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

**VU** les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne organisation de celle-ci, il y lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules, de 10 heures à 14 heures, Place de l'église, rue du Centre, rue des Ecoles.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -** A l'occasion de la commémoration du 8 mai 1945 organisée par la municipalité, la circulation de tous les véhicules sera interdite de 10 heures à 14 heures, Place de l'église, rue du Centre, rue des Ecoles.

**ARTICLE 2 -** La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3 -** Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Sciez et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Sciez,  
- Agents de Police Pluri-communale Sciez, Excenevex, Massongy, Margencel,  
- Monsieur le responsable du service technique de la commune d'Excenevex,  
- Archive municipale.

A Excenevex, le 07 mai 2026,

Frédéric GERDIL  
Maire

